



// PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

# Présence et conséquences dans les paysages francs-comtois

Depuis une vingtaine d'années, les plantes invasives font l'objet d'une attention croissante. De nombreuses initiatives sont mises en œuvre, partout en France, par un grand nombre d'acteurs. En Franche-Comté, l'expertise globale de ce sujet est réalisée par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés (CBNFC-ORI).

Si la renouée du Japon et l'ambrosie à feuilles d'armoise sont probablement les plus connues, en réalité ce sont plus de 70 espèces végétales qui sont évaluées comme envahissantes ou potentiellement envahissantes en Franche-Comté. La particularité de ces plantes exotiques est d'avoir été introduites par les activités humaines, volontairement ou accidentellement, et d'être parvenues à s'échapper dans la nature et à proliférer parfois au détriment des espèces indigènes.

Une répartition très inégale

La cartographie de toutes ces espèces végétales en Franche-Comté montre une concentration évidente dans les plaines cultivées et dans les vallées. Ces dernières sont propices à la dispersion de ces plantes grâce à leurs cours d'eau (rivières et canaux) et souvent du fait de la présence d'infrastructures humaines liées (zones urbaines, réseaux de transport). C'est ainsi que le principal secteur géographique concerné par la présence de plantes invasives s'étire de l'agglomération belfortaine à la vallée du Doubs, de Montbéliard à Dole. À l'inverse, les territoires prairiaux et forestiers des plateaux et de montagne, quels que soient les départements, sont très peu concernés.

En termes de milieux occupés, certains habitats sont plutôt épargnés par ces espèces, comme les pelouses et prairies sèches, les éboulis et les forêts (hors coupes forestières et chemins). En revanche, les milieux les plus envahis correspondent aux friches urbaines et aux végétations humides ou de bords de cours d'eau, plus fortement perturbés par des activités humaines (travaux, grandes cultures, navigation, plantations ornementales) ou par les crues.

Quelles conséquences ?

L'envahissement de plantes exotiques génère des inquiétudes sur les effets négatifs portés aux écosystèmes colonisés, mais pas seulement. Les gestionnaires de voies de communication (routes, voies



La renouée du Japon, une problématique souvent multiple. Les zones colonisées concernent ici les berges de la rivière, la culture agricole et les dépendances routières © Marc Vuilleminot

ferrées, rivières et canaux) sont par exemple confrontés à des contraintes techniques et des coûts d'entretien supplémentaires. Dans les domaines agricoles et forestiers, la concurrence de certaines espèces invasives avec les cultures ou les plantations peuvent également susciter des opérations spécifiques.

En matière de santé publique, l'ambrosie à feuilles d'armoise est l'espèce la plus problématique. Son pollen provoque de fortes réactions allergiques. En outre, elle génère dans certaines régions des coûts médicaux très élevés. Ces raisons justifient l'obligation nationale de lutte contre cette espèce, ainsi que le financement par l'ARS Bourgogne Franche-Comté d'un plan de lutte régional contre cette espèce, animé par la Fredon BFC.

En parallèle, les études floristiques montrent, dans la vallée du Doubs notamment, que les plantes exotiques envahissantes ne figurent pas parmi les premières causes de raréfaction des plantes patrimoniales du territoire. Les facteurs en cause demeurent d'abord le remblaiement et le drainage des zones humides, l'artificialisation des berges de cours d'eau et la conversion en cultures de milieux prairiaux.

Des solutions adaptées

Des chantiers de lutte sont organisés afin de limiter le développement de certaines

localités d'espèces invasives, mais ceux-ci demeurent peu nombreux. En effet, pour être efficace, l'engagement d'actions de lutte doit toujours être prévu dans la durée et être abordé selon les possibilités biologiques et techniques de succès contre l'espèce visée. Cela peut coûter cher financièrement, mais cela peut aussi générer involontairement d'autres nuisances, comme le fait de perturber bien davantage le milieu envahi grâce à des interventions lourdes ou polluantes.

La réduction de la diffusion des plantes exotiques envahissantes passe donc d'abord par la



Chantier d'arrachage de berce du Caucase dans le Haut-Doubs © Léa Mischler

préservation des paysages francs-comtois et de leurs milieux naturels associés. Veiller, lors de travaux, à ne pas déplacer des terres contaminées par ces plantes est indispensable. Enfin, raisonner les plantations ornementales est devenu une nécessité, sachant que presque 80 % des espèces exotiques proliférant dans les espaces naturels proviennent initialement des jardins et des espaces verts. Des engagements volontaires en faveur de bonnes pratiques restreignant totalement ou partiellement l'utilisation de certaines plantes existent de la part notamment de l'interprofession française de

l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Enfin, pour prévenir réglementairement les introductions volontaires de végétaux déjà reconnus comme invasifs, l'Europe a d'ailleurs pris, depuis 2018, de nombreuses obligations à l'égard de certains d'entre eux (interdiction de détention, de mise en vente, d'achat etc.).

Article rédigé par Marc Vuilleminot (CBNFC-ORI)

Informations disponibles sur le site Internet du CBNFC-ORI (<https://cbtnfc-ori.org/actualite/especes-exotiques-envahissantes>)

## Le robinier faux-acacia, un arbre exotique envahissant...

Appelé faussement acacia dans le langage courant, cet arbre est généralement assimilé par le grand public à une essence indigène.

En réalité, il est originaire de l'Est des Etats-Unis et a été introduit au XVII<sup>e</sup> siècle seulement en France pour l'ornement, puis sa culture a contribué à le diffuser à travers toute l'Europe. En effet, cette espèce a été largement favorisée dans nos paysages pour plusieurs de ses qualités, dont :

- Son bois dur et imputrescible, permettant notamment de produire massivement des piquets durables ;

- Son grand intérêt mellifère, recherché par les apiculteurs ;

- Son vigoureux système racinaire et sa croissance très rapide, permettant de stabiliser les terrains exposés au glissement et à l'érosion, le long des routes ou des voies de chemin de fer par exemple.

Cependant, cette dernière propriété est devenue une contrainte pour les gestionnaires de réseaux de

transport, confrontés à des arbres sensibles au vent et très difficilement remplaçables par d'autres espèces d'arbres. En effet, le robinier faux-acacia se resème abondamment, rejette de souche et drageonne avec vigueur, en faisant une essence à l'usage très controversé, y compris au sein des forestiers.

Concernant les milieux naturels, le robinier faux-acacia est surtout problématique dans les forêts des sols alluviaux, ainsi que dans les pelouses sèches sur coteaux calcaires de grand intérêt patrimonial.

Outre son caractère envahissant et ombrageant, il modifie la composition floristique en enrichissant le sol en azote et en favorisant, de cette manière, des espèces banales (ortie dioïque, chélidoine). Des actions d'éradication sont ainsi menées, y compris en Franche-Comté, dans des sites à forts enjeux écologiques, ainsi que le long d'infrastructures ferroviaires notamment.



■ Envahissement d'une forêt au bord de l'Ognon suite à une mise en lumière brutale © Marc Vuilleminot

### Les actions du Conservatoire botanique sur les plantes exotiques envahissantes

Celles-ci s'inscrivent dans ses missions à travers notamment :

- ▶ La surveillance de l'apparition et de l'évolution de la flore exotique (inventaires ciblés, caractérisation du comportement des espèces présentes dans le contexte régional) ;
- ▶ L'appui aux gestionnaires d'espaces pour ces espèces végétales parfois problématiques ;
- ▶ La rédaction de plans de lutte et de stratégies de gestion (concertation des actions avec la Fredon BFC pour les espèces à impact sur la santé humaine) ;
- ▶ La participation aux politiques européennes, nationales et territoriales relatives aux plantes invasives en évaluant les espèces susceptibles de faire l'objet de mesures de prévention ou de réglementation ;
- ▶ La diffusion d'informations sur cette flore auprès du public et des pouvoirs publics (site Internet, fiches, articles, reportages).